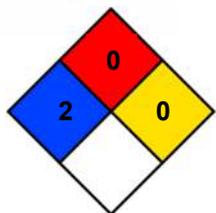


# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Fertilgold® Mn



SIMDUT	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	A

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE	Fertilgold® Mn	Produit n° 895
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide ambré légèrement trouble avec aucune odeur caractéristique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	<b>NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</b>
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	
		CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### APERÇU DES DANGERS :

Liquide modérément acide ambré légèrement trouble n'ayant aucune odeur caractéristique. Le liquide et les brumes peuvent causer une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Ce produit peut être toxique par ingestion ou inhalation de concentrations de brumes élevées. **Le NIOSH établit le DIVS des composés de manganèse à : 500 mg/m<sup>3</sup> (comme Mn).**

**CLASSIFICATION :** CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

**MENTION D'AVERTISSEMENT :** AVERTISSEMENT

**MENTION DE DANGER :** H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

**MISE EN GARDE :** P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

**CLASSIFICATION :** CATÉGORIE DE DANGER 3 – IRRITATION LÉGÈRE DE LA PEAU

**MENTION D'AVERTISSEMENT :** AVERTISSEMENT

**MENTION DE DANGER :** H316 – ATTENTION – provoque une légère irritation cutanée

**MISE EN GARDE :** P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.

### SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	Risque OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA		
				VLE <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	LEA <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	
Sulfate de manganèse monohydraté	10034-96-5	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxine du système nerveux central; modérément toxique par ingestion	16 ± 3	0,2 mg/m <sup>3</sup>  Prévu : 0,02 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable	Aucune	Aucune	Plafond 5 mg/m <sup>3</sup>	Aucune
Acide citrique anhydre	77-92-9	Irritant oculaire sévère; irritant cutané et respiratoire modéré à grave	3,0 ± 1,0	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

#### SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>INHALATION :</b>	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
<b>CONTACT OCULAIRE :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>INGESTION :</b>	En cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
<b>NOTE AU MÉDECIN :</b>	Sur la base des informations sur les composants, ce produit peut être légèrement à modérément toxique par ingestion. Si une grande quantité est ingérée, une endoscopie minutieuse doit être envisagée, car une irritation de l'estomac ou de l'œsophage peut survenir, avec des effets possibles sur le système nerveux central après absorption dans la circulation sanguine. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

#### SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Point d'éclair et procédé :** Ce produit n'a pas de point d'éclair.

**Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)**      **Inférieures :** Non applicable      **Supérieures :** Non applicable

**Température d'auto-inflammation :** Non applicable

**DANGER GÉNÉRAL :** Ce produit est une solution aqueuse de sels inorganiques et organiques qui se trouve dans une solution modérément acide. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : **Irritant**. Ce produit peut produire des brumes dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.

**INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :**      **AGENTS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, CO<sub>2</sub> ou produits chimiques secs.  
Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.

**ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :** Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz d'ammoniac toxique, avec du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, de l'oxyde de manganèse, des oxydes d'azote et des oxydes de soufre avec des quantités d'oxydes toxiques sous forme de traces ou ultra-traces de phosphore, de potassium, de fer, de magnésium, de zinc, de calcium et de sodium.

#### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**REJETS DANS LE SOL :** En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un absorbant commercial. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de bicarbonate de sodium, de calcaire ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides qui ne libèrent pas d'ammoniac. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.

**REJETS DANS L'EAU :** Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

#### SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

**TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :**      Ambiante      **PRESSIION DE STOCKAGE :**      Ambiante

**GÉNÉRALITÉS :** À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter l'équipement de protection personnel recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes, les vapeurs, les fumées ou les aérosols. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.

## SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**MESURES DE CONTRÔLE :** Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux plafonds de l'ACGIH-TLV, de l'OSHA qui peuvent causer une irritation.

### APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**RECOMMANDÉ :** Pour une exposition supérieure aux niveaux plafonds de l'ACGIH-TLV, de l'OSHA pouvant causer une irritation, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

**GANTS :** Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :** Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butylique ou en caoutchouc naturel, ou des vêtements de protection complets lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

**CHAUSSURES :** Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Ambre légèrement trouble	<b>Densité apparente (livres/pied<sup>3</sup>) :</b>	Non applicable
<b>État physique :</b>	Liquide	<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Odeur :</b>	Pas d'odeur caractéristique	<b>Densité de vapeur (air=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Seuil olfactif :</b>	Non déterminé	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Formule moléculaire :</b>	Mélange	<b>Teneur en COV/matière organique :</b>	Aucune donnée disponible / 2,0%
<b>Masse moléculaire :</b>	Non applicable	<b>Volatilité en % :</b>	Non volatile
<b>Point d'ébullition :</b>	Supérieur à 100 °C (212 °F).	<b>Solubilité en H<sub>2</sub>O :</b>	Complète
<b>Point de congélation/fusion :</b>	Inférieur à 0 °C (32 °F).	<b>Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique :</b>	1,16 à 1,26 à 20 °C.	<b>pH (en l'état) :</b>	1,5 à 2,5
<b>Densité (livres/gallon) :</b>	Environ 9,71	<b>pH (solution à 1 %) :</b>	Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**GÉNÉRALITÉS :** Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

**MATIÈRE INCOMPATIBLE :** Contact avec caustiques et alcalins, sulfures, sulfites, cyanures et produits de libération du chlore.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet un gaz ammoniac toxique, avec des oxydes toxiques de carbone, de manganèse, d'azote et de soufre avec des quantités d'oxydes toxiques sous forme de traces ou ultra-traces de phosphore, de potassium, de fer, de magnésium, de zinc, de calcium et de sodium.

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE :** Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :** Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Sulfate de manganèse</u>	<u>Acide citrique anhydre</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Lapin : 750 ug/24 heures; sévère
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Lapin : 500 mg/24 heures; modéré
DL <sub>50</sub> par voie orale pour le rat :	2 150 mg/kg	3 mg/kg
DL <sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL <sub>50</sub> par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DL <sub>50</sub> par voie orale pour la souris : 2 330 mg/kg	DL <sub>50</sub> en intraveineuse pour la souris : 42 mg/kg
Cancérogénicité :	DT <sub>min</sub> intrapéritonéale pour la souris : 660 mg/kg/8 semaines; Tumorigène – Néoplasique selon les critères RTECS	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT <sub>min</sub> intrapéritonéale pour la souris : 34 356 ug/kg; (femelle 10 jours de grossesse) Mortalité après implantation	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Réparation de l'ADN de la bactérie B Subtilis : 50 mmol/L	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, poumons et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et dents
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles de la peau ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau et peut affecter légèrement le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

### CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR :** Déchets non dangereux RCRA

**NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS :** Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides dangereux non visés par la RCRA, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

**DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :** Non réglementée par le ministère des Transports

**Classe de danger :** Non applicable      **Numéro ONU :** S.O.      **Groupe d'emballage :** S.O.

**Étiquette primaire :** Non requis      **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis

**Pancartes primaires/subsidiaries :** Non requis

**Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :** Non mentionné      **QR pour le produit :** Non applicable

**Polluant marin :** Non

**N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :** Non applicable

**DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :** AUCUNE RESTRICTION

**Classe de danger :** Non applicable      **Numéro ONU :** S.O.      **Groupe d'emballage :** S.O.

**Étiquette primaire :** Non requis      **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis

**Pancartes primaires/subsidiaries :** Non requis

**Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : \*** Non applicable

**Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :** Non applicable

**Limite réglementaire (LR) : \*\*** Non mentionné      **LR pour le produit :** Non applicable

**Autres informations de transport :** Aucune

\* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. \*\* Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>COMPOSANTS :</b>	<u>sulfate de manganèse</u>	<u>Acide citrique anhydre</u>
<b>Organes cibles OSHA :</b>	Yeux, peau, poumons et système nerveux central	Yeux, peau, muqueuses, poumons et dents

### Potentiel carcinogène :

<b>Réglementé par l'OSHA :</b>	Non	Non
<b>Indiqué dans le rapport du NTP :</b>	Non	Non
<b>Classé par le CIRC :</b>	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable
<b>Annexe A de la ACGIH :</b>	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable

### Exigences de l'EPA des États-Unis

#### Déclaration des rejets

##### CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

<b>Substance inscrite :</b>	Oui (Composés de manganèse)	Non mentionné
Quantité à déclarer :	1 livre	Non applicable
Catégorie :	Non mentionné	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non mentionné	Non applicable
<b>Substance non inscrite :</b>	Non applicable	Oui
Quantité à déclarer :	Non applicable	100 livres
Particularité :	Non applicable	Corrosivité
N° de déchets RCRA :	Non applicable	D002

### SARA TITRE III

#### Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable

#### Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	<b>Feu :</b> <b>Non</b>	<b>Relâchement soudain de la pression :</b> <b>Non</b>	<b>Réactif :</b> <b>Non</b>	<b>Effets aigus sur la santé :</b> <b>Oui</b>	<b>Effets chroniques sur la santé :</b> <b>Non</b>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres			

#### Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

<b>Produit chimique toxique listé :</b>	Oui (Catégorie manganèse)	Non mentionné
Seuil de déclaration :	10 000 livres	Non applicable

### Statut de la TSCA des États-Unis

<b>Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :</b>	Oui	Oui
--	-----	-----

### Réglementations nationales

#### État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérigène :	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non

### Autres réglementations

<b>Lois sur le droit de savoir des États :</b>	Aucun connu	MA, NJ, PA
--	-------------	------------

### Réglementations canadiennes

#### Informations sur les produits :

Produits contrôlés :	<b>Oui</b>
Symboles de danger du SIMDUT :	<b>Matière causant d'autres effets toxiques</b>
Classe et division du SIMDUT :	<b>D.2B</b>

#### Informations sur les ingrédients :

Substance IDL :	Oui	Oui
Liste LIS ou LES :	LIS	LIS

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Numéro d'homologation de l'EPA :** Non applicable

**Utilisations du produit approuvé :** Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

**Remarques spécifiques :**

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

**Instructions spéciales :**

Lors de la réalisation des dilutions, toujours ajouter Fertilgold® Mn à de l'eau ou à des solutions aqueuses, en mélangeant adéquatement pour assurer une solution uniforme. Ne pas ajouter ce produit aux agents de blanchiment à l'hypochlorite, aux désinfectants au chlore ou aux nettoyants chlorés, car cela peut libérer du chlore gazeux toxique et corrosif.

**Renseignements sur la** Date de révision :

**FDS distribuée par :** Bio Huma Netics, Inc.

<b>Préparée par :</b> Anna Carpenter	<b>Date de préparation :</b> 23 août 2021
--------------------------------------	---

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.